

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2018-389 du 23 mai 2018 modifiant le décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, aux emplois de directeur de greffe fonctionnel des services judiciaires, aux membres du corps des greffiers des services judiciaires et aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires

NOR : JUST1802407D

Publics concernés : fonctionnaires appartenant au corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des directeurs des services de greffe judiciaires, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser les grilles indiciaires des directeurs des services de greffe judiciaires définies dans le protocole au titre des années 2017, 2019, 2020 et 2021.

Références : le décret et le texte qu'il modifie dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires ;

Vu le décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, aux emplois de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, aux membres du corps des greffiers des services judiciaires et aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la justice en date du 6 novembre 2017,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADE ET ÉCHELON	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Directeur hors classe				
Echelon spécial	HEA	HEA	HEA	HEA
6 ^e échelon	1022	1027	1027	1027
5 ^e échelon	979	985	995	995
4 ^e échelon	930	936	949	949
3 ^e échelon	891	898	904	904

GRADE ET ÉCHELON	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2021
2 ^e échelon	834	841	850	850
1 ^{er} échelon	784	790	797	797
Directeur principal				
10 ^e échelon	-	-	-	1015
9 ^e échelon	979	985	995	995
8 ^e échelon	930	936	949	949
7 ^e échelon	891	898	904	904
6 ^e échelon	830	836	843	843
5 ^e échelon	778	783	791	791
4 ^e échelon	725	732	732	732
3 ^e échelon	684	691	693	693
2 ^e échelon	644	650	653	653
1 ^{er} échelon	599	606	614	614
Directeur				
11 ^e échelon	810	816	821	821
10 ^e échelon	780	786	796	796
9 ^e échelon	747	754	766	766
8 ^e échelon	706	713	727	727
7 ^e échelon	669	676	686	686
6 ^e échelon	630	637	645	645
5 ^e échelon	592	599	606	606
4 ^e échelon	551	558	567	567
3 ^e échelon	512	518	525	525
2 ^e échelon	473	482	486	486
1 ^{er} échelon	434	441	444	444

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. – La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mai 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
NICOLE BELLOUBET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT